

Les Infos de Base

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Tous à vos postes !
Options de Folio VIEWS:
Partie 1

4

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 40 du 2 octobre 2002.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 40 du 2 octobre 2002, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 40 du 5 octobre 2002.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2002.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*,

Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 40 du 2 octobre 2002, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 40 du 5 octobre 2002.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} novembre 2001 et au 28 mai 2002 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 30 avril 2002.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2001.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, annexe I.

Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 2002, c. 28, a. 35.

Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. **B-1.1**, aa. 24, 25, 29, 30, 31, 35-35.2, 37-37.4, 38.1, 39, 114, 116, 230, 245.

Entrée en vigueur des aa. 6, 24-27, intitulé de la section I du chapitre III, 29,

30-35, intitulé de la section III du chapitre III, 37, 39, 40, 119, 128.3, 128.4 (partie), 214 (partie), 230 (partie), 239, 245 (partie), 259, 260, 291 (partie);

Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1991, c. 74, aa. 16, 17, 20-23, 24 (partie), 50, 51;

Loi sur l'abolition de certains organismes, L.Q. 1997, c. 83, aa. 29, 30;

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction, L.Q. 1998, c. 46, aa. 8, 10-13.

Charte de la langue française, L.R.Q., c. **C-11**, aa. 20, 29.1, 35, 38, 40, 47, 73, 76, 76.1, 81, 82-83.3, 83.4, 85.1, 88.1, 88.2, 88.3, intitulé du titre II, 99, intitulé du chapitre II du titre II, 100-115, 116, 116.1, 119-121, 122, 137, 137.1, 139, 140, 142, 144, 151, intitulé du titre III, 157-165.14, chapitre III du titre III, 166, 167-169, 170, 171, 172, 175-177, 178, 179, 185-204, 212.

Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 2002, c. 28, aa. 2-34.

Loi sur les installations de tuyauterie, L.R.Q., c. **I-12.1**, abrogée.

Loi sur le bâtiment, L.R.Q. c. B-1.1, a. 214 (partie).

Loi sur les installations électriques, L.R.Q., c. **I-13.01**, abrogée.

Loi sur le bâtiment, L.R.Q. c. B-1.1, a. 214 (partie).

Loi sur les maîtres électriciens, L.R.Q., c. **M-3**, aa. 1, 20.

Loi sur le bâtiment, L.R.Q. c. B-1.1, aa. 230 (partie), 239.

Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie, L.R.Q., c. **M-4**, aa. 1, 18, 19.

Loi sur le bâtiment, L.R.Q. c. B-1.1, aa. 245 (partie), 259, 260.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, annexes I, II.1.

Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 2002, c. 28, a. 42;

Modification à l'annexe II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, C.T. 198801 du 17-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6928.

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. **V-1.1**, a. 302.1.

Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 2002, c. 28, a. 37.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.Q. **2001, c. 31**, annexe II.

Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 2002, c. 28, a. 42.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 0.001.1], aa. 25, 29, 30, 31;

Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.02], annexes 1, 2, 3;

Règlement sur le taux personnalisé, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 5], annexe 1;

Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement, R.R.Q., 1981, c. **A-6**, r. 18, aa. 4, 5;

Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, R.R.Q., 1981, c. **A-23**, r. 7, abrogé;

Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation, [R.R.Q., c. A-23, r. 8.1], abrogé;

Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation, [R.R.Q., c. A-23, D.

1057-2002 du 11-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6367], ajouté;

Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, [R.R.Q., c. A-23, D. 1058-2002 du 11-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6370], nouveau;

Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, [R.R.Q., c. **A-29**, r. 0.03], aa. 26, 68;

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509], annexe 1;

Règlement sur la conduite des affaires du Barreau du Québec, R.R.Q., 1981, c. **B-1**, r. 4, a. 5.07;

Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01], aa. 1, 3.3.1, 3.3.2, 3.5;

Code de construction, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.01], aa. 1.01-1.03, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 3.01-3.04, 5.01-5.05;

Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1], aa. 1, 7, 15, 19, 23, 32, 34, 39, 42, 44, 51.4, 51.5, annexe B;

Code de sécurité, [R.R.Q., c. B-1.1, D. 964-2002 du 21-08-02, (2002) 134 G.O. 2, 6065], nouveau;

Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 995-2002 du 28-08-02, (2002) 134 G.O. 2, 6144], nouveau;

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre

professionnel des denturologistes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 1025-2002 du 04-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6255], nouveau;

Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 3.001.1], annexe III;

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.4], a. 1;

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.5], aa. 1, 5, 19, 19.1;

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.6], a. 16;

Décret concernant la désignation des personnes pouvant offrir un produit d'assurance qui ne peut être offert par un distributeur, [R.R.Q., c. **D-9.2**, D. 1054-2002 du 11-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6365], nouveau;

Décret concernant la désignation des personnes pouvant offrir un produit d'assurance qui ne peut être offert par un distributeur, [R.R.Q., c. **D-9.2**, D. 1055-2002 du 11-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6366], nouveau;

Règlement sur le tableau de chasse à l'original pour l'année 2002, [R.R.Q., c. **D-13.1**, r. 1.2], nouveau;

Code de plomberie, R.R.Q., 1981, c. **I-12.1**, r. 1, abrogé;

Code de plomberie, [R.R.Q., c. I-12.1, r. 1.1], abrogé;

Approbation du Code électrique canadien, Première partie (dix-huitième édition), [R.R.Q., c. **I-13.01**, r. 0.3], abrogé;

Règlement sur les installations électriques, R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 3, abrogé;

Règlement sur les paratonnerres, [R.R.Q., c. I-13.01, r. 5], abrogé;

Règlement sur les contingents des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 14.1], titre, a. 1;

Règlement sur le fonds forestier des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, [R.R.Q., c. M-35, r. 18.2], titre, a. 1;

Règlement sur le paiement et la perception de la contribution des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 19, titre, aa. 1, 2, 3;

Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au Plan conjoint, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 0.4.2], a. 1;

Règlement sur la contribution pour l'application du Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs du Bas-Saint-Laurent, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.7.2], titre, aa. 1, 2;

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes de terre du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 10.001], aa. 1, 2;

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2], aa. 5, 14, 55, 60, 62.1, 62.2, 62.3, 62.4, 62.5, 62.6, 62.7, 70, 71, 73, 78, 90;

Règlement des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent sur la mise en marché de l'if du Canada, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 7651 du 18-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6931], nouveau;

Règlement sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. **N-1.1**, r. 3, aa. 3, 4, 5, 22;

Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, [R.R.Q., c. **N-2**, r. 5.1], abrogé;

Règlement sur les salons de coiffure, R.R.Q., 1981, c. **Q-2**, r. 22, abrogé;

Règlement sur les jeux mécaniques, [R.R.Q., c. **S-3**, r. 2.001], aa. 1, 52;

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, [L.Q., **2000, c. 53**, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336], aa. 2, 3, 11, 14, 17, 20, 39, 42, 43, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 78, 86, 87, 88, 89, 91, 96, 99, 107, 107.1, 108;

Programme d'assurance récolte, [L.Q., 2000, c. 53, Avis du 21-02-02, (2002) 134 G.O. 1, 261], a. 54;

Décret concernant le permis d'intermédiaire en services de transport par taxi, [L.Q., **2001, c. 15**, D. 1032-2002 du 04-09-02, (2002) 134 G.O. 2, 6152], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes ! Options de Folio VIEWS : Partie 1

Cette chronique vous informe sur les outils d'impression disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

On peut ajuster plusieurs paramètres pour personnaliser les fonctions du logiciel Folio VIEWS. Les choix effectués dans la boîte de dialogue **Options** sont conservés en mémoire et seront chargés à chaque démarrage jusqu'à ce qu'ils soient changés.

Les options sont configurables à partir du sous-menu **Options** du menu **Outils**.

Onglet Général

Barre d'état

Affiche ou cache la barre d'état au bas de l'écran.

Onglets des vues d'infobase

Permet de positionner les onglets, dans le haut ou le bas de la vue de l'Infobase. (Il s'agit des onglets permettant de choisir entre les vues Tous, Requête, Parcourir, Document, Sommaire et Liste des résultats.)

Police de vue d'infobase

Définit le nom de la police et la taille du caractère en points, tels qu'utilisés dans les panneaux Référence, Sommaire et Liste des résultats.

Unités de mesure

Définit les unités de mesure pour les vues d'Infobase - pouces, centimètres, points, twips, picas, cicéros ou didots.

Zoom

Définit le pourcentage de Zoom par défaut pour les Infobases que vous ouvrez.

Onglet Document

Barre de défilement ...

Affiche ou cache la barre de défilement horizontale ou verticale dans le panneau Document.

Texte caché

Affiche ou cache le texte caché dans une Infobase.

Liens par simple clic

Active ou désactive les liens hypertextes par simple clic de souris. La commande par défaut est le double clic.

Synchroniser avec le sommaire

Positionne automatiquement la vue du panneau Document sur le titre mis en surbrillance dans le panneau Sommaire.

Onglet Sommaire

Barre de défilement ...

Affiche ou cache la barre de défilement horizontale ou verticale dans le panneau Sommaire.

Arborescence

Active ou désactive l'affichage des marqueurs d'arborescence plus (+) et moins (-). Ces marqueurs d'arborescence doivent être présents pour permettre de développer ou de réduire le sommaire à l'aide de la souris.

Titres avec résultats

Réduit l'affichage du sommaire aux seuls titres qui contiennent des résultats de requête.

Résultats de la requête

Active ou désactive le nombre de résultats de requête dans le panneau Sommaire. Lorsque cette option est active, le nombre de résultats de requête pour chaque titre est affiché

à gauche du titre.

Contexte des résultats

Définit l'affichage d'un nombre de mots spécifié du texte entourant chaque résultat de requête dans le panneau Sommaire.

Développement sur simple clic

Permet de développer des branches de l'arborescence du panneau Sommaire d'un simple clic de souris. L'option par défaut est le double clic.

Synchroniser avec le document

Positionne automatiquement la vue du panneau Sommaire sur le titre actif dans le panneau Document.

Le mois prochain, surveillez la suite de cet article : *Options de Folio VIEWS : Partie 2.*

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infobase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.